

**République Française**  
 Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
 Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s’est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze juin deux mil vingt-deux.

La convocation et l’ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le quinze juin deux mil vingt-deux.

**Étaient présents** : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Il a été procédé à l’élection d’un secrétaire de séance, M. DERSOIR Sylvain a été élu pour assurer ces fonctions qu’il a acceptées.

**I. Administration**

**Délibération 2022 – 25 : Révision des loyers au 1er juillet**

Chaque année, le propriétaire peut demander la révision du loyer en fonction de l'évolution de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Le calcul se fait ainsi : (Montant de votre loyer actuel hors charges x Dernier indice connu) / Ancien indice.

Ancien indice : Indice 1er trimestre 2021 : 130.69

Indice 1er trimestre 2022 : 133.93

Après délibération le conseil municipal décide :

- **de réviser**, les loyers conventionnés, à partir du 01 juillet 2022 comme suit :

	<b>Loyer actuel</b>	<b>Loyer Révisé</b>
<b>4 lot du Sous Prieuré</b> (Tertereau/Louaisil)	465.28 €	$(465.28 \times 133.93) / 130.69 = 476.80 \text{ €}$
<b>3 lot du Sous Prieuré</b> (PICQUET Jean-Paul)	436.98 €	$(436.98 \times 133.93) / 130.69 = 447.80 \text{ €}$
<b>2 rue des Marches de Bretagne</b> (BOUVELOUP)	395.02 €	$(395.02 \times 133.93) / 130.69 = 404.80 \text{ €}$

L’augmentation des loyers représente une hausse annuelle de 2,48 %

**Délibération 2022 – 26 : Le choix des tarifs pour la régie (pain/copies...)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 août 2021

Vu l'arrêté n° 2021-10 du 18 août 2021 portant institution d'une régie de recettes et d'avances

Suite à la création de la régie de dépense et de recette, il convient d'établir les tarifs des produits vendus par la commune :

Photocopies

Pain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs suivants :

<b>Photocopies</b>	Copie A4	0.20 €	
	Copie A3	0.40 €	
<b>Pain</b>	Pain de 2	Non Coupé 1.35 €	Coupé 1.50 €
	½ pain	0.70 €	0.83 €
	Baguette ordinaire ou moulée	0.98 €	1.15 €
	½ baguette	0.50 €	0.65 €
	Grosse boule (400g)	1.45 €	1.60 €
	Petite boule (200g)	1.05 €	1.20 €
	Grand carré (400g)	1.45 €	1.60 €
	Petit carré (200g)	1.05 €	1.20 €
	Batard	1.05 €	1.20 €
	Pain court	1.40 €	1.55 €
	Gros pain	2.45 €	2.60 €

	½ gros pain	1.30 €	1.45 €
	Boule Polka	1.55 €	1.60 €
	Tradition (en baguette)	1.10 €	1.25 €
	Tradition céréale (en baguette)	1.25 €	1.40 €
	Balloçaise	1.10 €	1.25 €
	Pain aux céréales (en Batard)	1.65 €	1.80 €
	Pain complet (en batard)	1.35 €	1.50 €
	Batard sans sel	1.15 €	1.30 €
	Pain court sans sel	1.40 €	1.55 €
Viennoiseries	Croissant	0.90 €	
	Pain au chocolat	0.95 €	
	Pain au raisin	0.95 €	
	Petite brioche	0.95 €	
	Chausson aux pommes	1.15 €	

- **Autorise** le Maire à afficher les tarifs suivants en Mairie

## **Délibération 2022 – 27 : Délibération sur le temps de travail**

Suite au courrier de la préfecture indiquant qu'il « apparaît vivement souhaitable l'adoption d'une délibération formalisant et consolidant la réglementation de la durée du temps de travail du personnel,  
Suite à l'avis favorable du comité technique,

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

#### **Temps complet :**

- 35h/semaine
- +7h travaillées pour la journée de solidarité.
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail pour l'agent à temps complet (25 jours)

#### **Service administratif :**

- Adjoint administratif à temps non complet (20h/semaine, sur 2,5 jours)
- + 4h travaillées pour la journée de solidarité.
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail pour l'agent à temps complet (25 jours) et réduites proportionnellement à la durée du temps de travail pour les agents à temps non complet

#### **Service technique :**

- Adjoint technique à temps non complet (17h/semaine, sur 2,5 jours)
- + 3h30 travaillées pour la journée de solidarité.
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail pour l'agent à temps complet (25 jours) et réduites proportionnellement à la durée du temps de travail pour les agents à temps non complet.

### **Article 2 : Durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

### **Article 3 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) - exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (au prorata du temps de travail), à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants).

### **Article 4 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## II. Questions diverses :

- Argent de poche

Dossiers d'inscription transmis aux jeunes. En attente de leur retour.

### Planning encadrement argent de poche

Date (08h30-11h30)	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil	15-juil
Encadrant 1	Yoan	Marie-Paule	Yoan	Yoan	Marie-Paule	Yoan	Marie-Paule	Yoan	Férié	Marie-Paule
Encadrant 2						Sonia	Sonia	Sonia		Sonia

- Point travaux d'Intérêt général  
70 heures entre août et décembre
- Point travaux
  - Visite du chantier
  - Compte-rendu N°5 en cours
  - Avance de DETR reçue (18 771 €uros)
- Stationnement entrée du Faubourg Ste Anne
  - Prendre un arrêté municipal et transmettre l'information dans les boites aux lettres
  - Mise en place d'un tracé
- Illumination de Noël
  - Poteaux route de la Guerche et Faubourg Sainte-Anne à descendre
  - Remplacement des prises qui ne fonctionnent pas
  - Matériel illumination à vérifier
- Journée du Patrimoine
  - Programmation : Ensemble Instrumental de la Mayenne présent aux Journées du Patrimoine le 17 septembre 2022 à 18h00 (répertoire slave)
- Programmation estivale
  - 3 artistes
  - Flyers et affiche diffusés

**COMMUNE DE LA ROE**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 juin 2022**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2022-25	➤ Révision des loyers au 1er juillet	25
2022-26	➤ Choix des tarifs pour la régie (pain/copies...)	26
2022-27	➤ Délibération sur le temps de travail	28

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	